

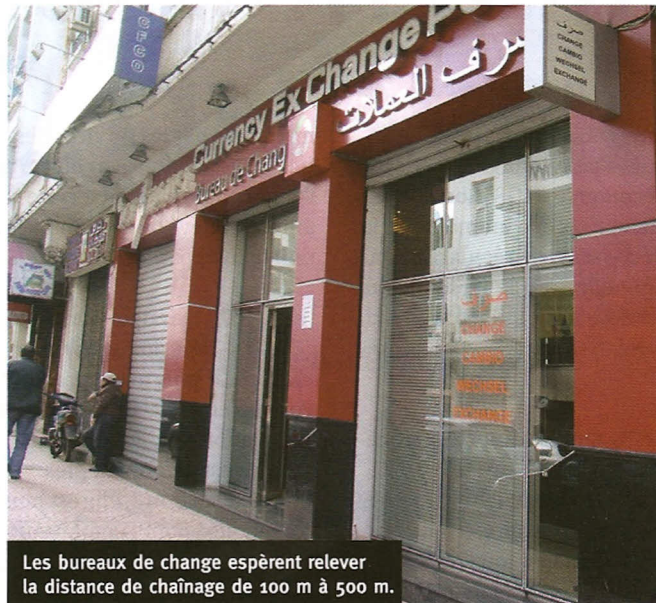
Change de devises

Bureaux de change : dur, dur..

Ces intermédiaires financiers, dont l'activité principale est l'achat et la vente de devises, souffrent de plus en plus de la concurrence, ce qui rend leurs marges bénéficiaires de plus en plus faibles... PAR NAWAL MAFTOUH

Besoin de devises ? Les nombreux bureaux de change qui fleurissent depuis l'entrée en application, en janvier 2007, de l'instruction n° 13 de l'Office des Changes se feront un plaisir de vous en procurer. Cette réglementation qui est venue mettre à niveau l'activité de change au Maroc soumet cette dernière à des règles strictes d'ouverture et de fonctionnement. L'Office des Changes souhaitait recadrer l'activité afin de proposer aux clients un choix diversifié grâce à la concurrence. Elle espérait également les protéger d'éventuels risques de se retrouver avec des faux billets en poche.

«Au Maroc, on dispose aujourd'hui de près de 350 bureaux de change. Mais le principal problème c'est la concurrence. Pas seulement entre les bureaux de change mais également avec les sociétés de transferts de fonds à qui l'instruction n°13 a donné l'autorisation d'exercer l'activité de change manuel», se plaint Mohammed Manaa, président de l'Association Professionnelle des Bureaux de Change du Maroc (APBCM). Ces sociétés de transferts de fonds telles que Western Union ou Money Gram, en marge de leur activité première peuvent depuis 2007, acheter et vendre des devises au sein de leurs locaux. Elles ne peuvent cependant pas créer un bureau de change distinct ou prendre des parts dans



Les bureaux de change espèrent relever la distance de chaînage de 100 m à 500 m.

leur capital. En plus de la concurrence, les bureaux de change qui ne peuvent toujours pas s'approvisionner en devises étrangères auprès de Bank Al-Maghrib, estiment que leur plafond d'encaisse, initialement de 150.000 DH, n'autorise pas un volume d'activité important. Selon l'APBCM, l'Office a finalement décidé de relever ce plafond à 250.000 DH en contre-partie, elle impose à tous les bureaux de change d'informatiser leur activité avant le 1er janvier 2010. «c'est chose faite», assure Mohammed Manaa.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Aujourd'hui, les bureaux de change, dont l'autorité de tutelle est l'Office des Changes, doivent expressément se référer à l'instruction n°13 afin d'exercer. Pour

détecter de faux billets, d'une machine à compter les billets de banque et d'un dispositif de sécurité avec alarme. Mais le plus important et afin de garantir une transparence totale, le bureau de change a l'obligation de présenter un tableau d'affichage électronique des cours de change. Concrètement, comment un cambiste fixe ses taux de change ? «Bank Al-Maghrib arrête le taux plancher pour l'achat et le taux plafond pour la vente de devises. Ensuite, les bureaux de change sont libres de fixer eux-mêmes le cours qu'ils souhaitent appliquer tout en respectant la fourchette imposée par BAM», explique le président de l'APBCM. En somme, si au 9 février 2010, le taux de change de l'euro contre le dirham est, à l'achat, 11,192 DH et à la vente 11,260 DH, les bureaux de change ne peuvent pas appliquer un cours supérieur ou inférieur à ces deux taux. La différence entre l'achat de devises par les bureaux de change et leur revente aux clients, constitue l'essentiel de leur marge commerciale. Elle est généralement comprise entre 0,1 et 0,3. Mais face à la concurrence de plus en plus rude, ces professionnels se retrouvent très vite obligés de réduire leurs marges bénéficiaires pour attirer le client qui peut trouver à 100 mètres (distance obligatoire), un autre bureau de change qui pratique des taux plus faibles.

Quelques chiffres

- Nombre de bureaux de change : **350** à travers le Royaume.
- Distance réglementaire de chaînage : **100** mètres.
- Plafond d'encaisse : **250.000** DH

être éligibles, ils doivent faire de l'achat et vente de devises leur unique activité. Les bazaristes sont alors hors course ! Autres obligations, ils doivent remplir plusieurs conditions concernant leurs équipements. Selon l'article 8 de l'instruction, leur local qui sert de lieu d'activité doit être visible de l'extérieur et situé en rez-de-chaussée. Il doit être doté d'un coffre-fort, d'un équipement